

Vous êtes
VICTIME
d'une infraction ?

Vous avez droit à
l'assistance d'un AVOCAT

06 80 35 41 19

Assistance, Conseils et Orientation
PAR TÉLÉPHONE

■ Vous avez droit à l'assistance d'un Avocat lors de votre confrontation avec la ou le mis(e) en cause avec prise en charge par l'aide juridictionnelle.

■ Un avocat vous conseille et vous oriente lors d'un entretien téléphonique en prévision de l'audience.



expression impression - 03 27 76 86 94